

**COMMUNE
DE
ROGNAIX**
73730

ARRETES DU MAIRE

ARRETE 19/2024 : PORTANT FERMETURE ROUTE DE LA ROUTE FORESTIERE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation ; »
Considérant qu'il convient de fermer la route forestière durant la période hivernale pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 01 : Pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, la route forestière et les axes desservis par cette route seront fermés à la circulation, dû à l'impossibilité de déneigement et de salage.

Article 02 : Cette fermeture sera effective à partir du 1^{er} novembre 2024 et ce jusqu'à la fin de la période hivernale.

Article 03 : La commune ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 04 :

↳ pour application :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Albertville,
- Monsieur le Maire de la commune de Rognaix,

↳ pour information :

- Centre Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du C.P.I. de Basse Tarentaise,

Fait à Rognaix, le 30/09/2024

Le Maire



REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com